## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire

Arrêté du 20 juillet 2011

fixant la composition du jury d'évaluation de fin de formation et du jury d'admission des candidats au diplôme d'études spécialisées vétérinaires en élevage et pathologie des équidés option biomécanique et pathologie de l'appareil locomoteur

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R. 812-55;

Vu l'arrêté du 16 octobre 1996 relatif aux formations conduisant aux diplômes nationaux de spécialisation vétérinaire ;

Sur proposition du Conseil d'orientation et de la formation de la spécialité concernée,

## Arrête:

## Article 1er

Le jury d'évaluation de fin de formation et le jury d'admission au diplôme d'études spécialisées vétérinaires en élevage et pathologie des équidés sont présidés par Monsieur Stéphane MARTINOT (suppléant Monsieur Daniel TAINTURIER) et comprennent en outre les membres suivants :

1) en qualité d'enseignants-chercheurs :

- M. Jean-Marie DENOIX (suppléant : Mme Nathalie GREVIER-DENOIX);
- M. Didier SERTEYN (suppléant : M. Olivier GEFFROY);
- M. René VAN WEEREN (suppléant : Mme Anne MARTENS).

2) en qualité de personnalité qualifiée :

M. Richard CORDE (suppléant : M. Hans WILDERHANS).

## **Article 2**

La Directrice générale de l'enseignement et de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel du ministère de l'agriculture*, *de l'alimentation*, *de la pêche*, *de la ruralité et de l'aménagement du territoire*.

Fait le 20 juillet 2011

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, Pour le ministre et par délégation : La directrice générale de l'enseignement et de la recherche,

Marion ZALAY